



Swiss Football League

Briefadresse: Postfach | 3000 Bern 15 | Sekretariat: Haus des Fussballs

Worbstrasse 48 | 3074 Muri | Postcheck 30-29059-2

Tel. 031 950 83 00 | Fax 031 950 83 83 | E-Mail sfl@football.ch

MwSt-Nr.: 364 614

Le juge de l'ordonnance disciplinaire en matière de compétition SFL

dans l'affaire disciplinaire contre le joueur

**Jean Muster, 01.01.1980 auprès du FC XY, Case postale 123,
4567 Musterlingen** (N°TVA ...)

conformément au rapport de l'arbitre concernant le match de championnat Axpo Super League entre le FC XY et le FC ABC du 01.01.2009

en application des articles

- 5, 6, 18 al. 1 chiff. 4 des *Statuts de la SFL*
- 1, 2, 4, 7, 14, 21, 47, 48 et 49 du *Règlement de procédure applicable aux autorités juridictionnelles de la SFL*
- 1, 2, 3 al. 2 et 3, 4, 8 - 12, 16, 18, al. 1, 2, 3 (3^{ème} tiret) et 4 du *Règlement sur les sanctions disciplinaires de la SFL* du *Règlement sur les sanctions disciplinaires de la SFL*

ordonne:

1. Jean Muster est suspendu pour antisportivité grave pour 3 matches officiels et une amende de Fr. 300.-- lui est infligée.
2. La suspension est exécutoire de la manière suivante:
 - a) Le joueur Jean Muster est suspendu automatiquement pour le premier match officiel (championnat ou coupe) de la 1ère équipe qui suit celui où il a été expulsé du terrain.
 - b) En outre, le joueur Jean Muster est suspendu pour 2 matches après l'entrée en force de cette décision.
 - c) Le joueur Jean Muster est suspendu pour toutes les équipes du FC XY aux dates citées sous lit. a et b.
3. L'émolument, fixé à Fr. 30.--, est infligé au joueur Jean Muster avec responsabilité solidaire du club.
L'amende et l'émolument, **au total Fr. 330.--** seront débités du compte du FC XY auprès de la SFL.
4. La présente ordonnance peut faire l'objet d'une opposition écrite dans les deux jours qui suivent sa notification, auprès du juge de l'ordonnance disciplinaire, à l'attention du président de la Commission de discipline statuant comme juge unique. Le délai commence à courir le lendemain du jour de la notification de l'ordonnance par téléfax. Une fois le délai échu et en l'absence d'opposition, l'ordonnance entre en force au secrétariat.

Le Juge de l'ordonnance disciplinaire
en matière de compétition SFL

Me Urs Studer

Muri, ...

